



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2022-1215 imposant des taxes foncières, une surtaxe relative au remembrement agricole et des tarifs pour l'exercice financier 2023*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 14 décembre 2022

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière